



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête statistique sur les mouvements de main d'œuvre (EMMO)

Service producteur : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares).

Opportunité : avis favorable émis le 4 avril 2011, par la commission Emploi, qualification et revenus du travail

Réunion du Comité du label du 14 décembre 2011 (formation Entreprises)

L'enquête EMMO permet de compléter le champ couvert par la source administrative des déclarations des mouvements de main d'œuvre (DMMO) qui ne concernent que les établissements de 50 salariés et plus. Elle est réalisée sans discontinuité depuis 1989 d'abord auprès des établissements de 10 à 49 salariés. Depuis 2007, elle couvre aussi les établissements de 1 à 9 salariés.

Les thèmes abordés reprennent à l'identique ceux des DMMO : effectifs de début et fin de trimestre, les entrées dans l'établissement selon la date et la nature des contrats (contrat à durée indéterminée, à durée déterminée,...), les sorties par date et motif (fin de contrat, démission, licenciement...), selon l'âge des salariés concernés et la qualification requise.

Cette enquête d'initiative nationale concerne les établissements du secteur marchand concurrentiel de la France entière ayant de 1 à 49 salariés. Les régions de Basse-Normandie et de Bourgogne bénéficient d'une extension d'échantillon d'un à deux milliers d'établissements de 10 à 49 salariés jusqu'en 2012. Cette extension sera éventuellement reconduite lors du prochain renouvellement du panel. Environ 52 000 établissements sont interrogés au niveau national. L'échantillon est tiré pour quatre ans dans une base constituée à partir des répertoires SIRENE de l'Insee et SIENE du ministère du travail, de l'emploi et de la santé. Il est renouvelé par quart chaque année en considérant les créations et cessations d'activité des établissements dans l'année.

La collecte est confiée à des prestataires extérieurs privés sélectionnés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre. Elle est réalisée par voie postale à la fin de chaque trimestre. Toutefois, depuis le premier trimestre 2011, les établissements qui le souhaitent ont la possibilité de répondre par télédéclaration ou sous la forme d'Échange de Données Informatisées (EDI). Le remplissage du questionnaire prend 10 à 15 minutes en moyenne.

Le questionnaire de l'enquête EMMO étant déterminé par celui de la source administrative DMMO, il n'y a pas de comité de pilotage. Toutefois, les principaux utilisateurs des résultats fusionnés EMMO/DMMO sont associés à travers des groupes utilisateurs à l'évolution de l'application, actuellement en rénovation, permettant cette fusion.

Seuls les résultats fusionnés de l'enquête EMMO et de la source administrative DMMO sont exploités et diffusés. Ils font l'objet de publication, aux niveaux national et régional, en particulier dans les supports de la Dares (Dares Analyses), trimestriellement pour le champ des établissements de 10 salariés et plus, et annuellement pour l'ensemble des établissements ayant au moins 1 salarié. Les séries statistiques sont mises à disposition sur le site Internet de la Dares. Les unités enquêtées se voient remettre un lien vers les publications et les séries statistiques de la Dares sur les mouvements

.../...

de main d'œuvre. Les chercheurs qui en font la demande peuvent, par convention avec la Dares et après passage au comité du secret, avoir accès aux données individuelles.

Le Comité émet la condition impérative, pour le service, de demander au Comité du secret l'autorisation de transmettre les données individuelles des régions les concernant aux directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTES). Si la réponse du Comité est positive, la Dares pourra poursuivre cette transmission ; dans la négative, elle devra être interrompue.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

- Il demande au service de déclarer également auprès du Comité du secret la sous-traitance de la collecte, confiée à un prestataire extérieur ;
- Il encourage le développement de la collecte par internet ;
- Il suggère que les données concernant le code APE soient récupérées dans le répertoire SIRUS plutôt que dans SIRENE ;
- Le service est invité à se rapprocher de la nouvelle Direction de la Méthodologie de l'Insee, dès sa création, afin d'étudier comment optimiser son système d'échantillonnage, notamment sur la procédure de renouvellement du panel, et comment se coordonner avec les échantillons des autres enquêtes auprès des entreprises ;
- Le Comité rappelle que la concertation avec les partenaires sociaux est essentielle et doit se faire régulièrement, notamment à l'occasion de la demande d'avis d'opportunité ;
- Des évolutions du dispositif de l'enquête sont prévues, elles feront l'objet d'une note qui devra être adressée au Comité du label ;
- Le Comité demande d'ajouter une question sur le temps passé à remplir le questionnaire. La version définitive des lettres-avis et du questionnaire devra être transmise au secrétariat du Comité dans les meilleurs délais.

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête statistique sur les mouvements de main d'œuvre (EMMO) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2012 à 2016
--

Le Président du Comité du label

Jean-Étienne Chapron